Monsieur CARREYRE Christophe
Directeur des Ressources Humaines
AUCHAN RETAIL France
Monsieur BOUKENNAT Mahdi
Directeur des affaires sociales
AUCHAN RETAIL France

200 avenue de la recherche
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Objet: NAO ARF 2025

Le 25 Mars 2025

Messieurs,

En préambule aux Négociations Annuelles Obligatoires (NAO), nous souhaitons exprimer notre étonnement quant à l'absence de proposition d'accord de méthode, élément essentiel pour garantir des négociations constructives et équitables au niveau d'ARF.

Vous trouverez ci-dessous les revendications que l'organisation syndicale FO entend défendre lors de la réunion du 27 mars prochain. Nous sollicitons par ailleurs la programmation d'une réunion supplémentaire afin de consacrer le temps nécessaire à une négociation approfondie.

1. **Mesures salariales**

La récente augmentation du SMIC a engendré un tassement significatif de la grille salariale, plaçant cinq échelons de la typologie 1 au niveau du SMIC depuis le 1er novembre 2024. Cette situation précarise un nombre considérable de salariés et porte atteinte à la reconnaissance de leurs compétences.
Nous tenons à rappeler que la compétence a un coût, que la démotivation entraîne des pertes économiques et que le turn-over constitue un véritable fléau pour l'entreprise. Il est donc impératif de procéder à une revalorisation salariale globale dans les plus brefs délais.

Propositions de l'organisation syndicale FO :

- Rétablir la grille salariale initiale en alignant le niveau 1A de la typologie 1 sur le SMIC, et en rétablissant les écarts de la grille de mars 2024.

- Augmenter les salaires réels et les minima des grilles salariales de **100 € par mois (soit +0,68 € par heure)** pour l'ensemble des salariés.

PROPOSITION FO NAO 2025 (+ 100 €/ Forfait mensuel)							
Coefficient		Taux horaire Auchan (sans la pause)	Taux horaire Auchan inscrit sur votre feuille de paie (Incluant les 5% pause)	Forfait Auchan mensuel pour 151h67 (35h)	Rémunération mensuelle du temps de pause (5%)	Forfait Auchan mensuel TOTAL	Ecart mensuel brut avec le SMIC *(En vigueur à partir du 1er*
TYPOLOGIE 1	1A	12,51 €	13,14 €	1 897,39 €	94,87 €	1 992,26 €	100,33 €
	1B	12,54 €	13,17 €	1 901,94 €	95,10 €	1 997,04 €	105,11 €
	2A	12,56 €	13,19 €	1 904,98 €	95,25 €	2 000,23 €	108,30 €
	2B	12,68 €	13,31 €	1 923,18 €	96,16 €	2 019,34 €	127,41 €
	3A	12,74 €	13,38 €	1 932,28 €	96,61 €	2 028,89 €	136,96 €
	3B	13,45 €	14,12 €	2 039,96 €	102,00 €	2 141,96 €	250,03 €
	4A	13,51 €	14,19 €	2 049,06 €	102,45 €	2 151,51 €	259,58 €
	4B	14,65 €	15,38 €	2 221,97 €	111,10 €	2 333,07 €	441,14 €
TYPOLOGIE 2	1A	12,85 €	13,49 €	1 948,96 €	97,45 €	2 046,41 €	154,48 €
	1B	12,88 €	13,52 €	1 953,51 €	97,68 €	2 051,19 €	159,26 €
	2A	12,91 €	13,56 €	1 958,06 €	97,90 €	2 055,96 €	164,03 €
	2B	13,04 €	13,69 €	1 977,78 €	98,89 €	2 076,67 €	184,74 €
	3A	13,10 €	13,76 €	1 986,88 €	99,34 €	2 086,22 €	194,29 €
	3B	13,83 €	14,52 €	2 097,60 €	104,88 €	2 202,48 €	310,55 €
	4A	13,89 €	14,58 €	2 106,70 €	105,34 €	2 212,04 €	320,11 €
	4B	15,06 €	15,81 €	2 284,15 €	114,21 €	2 398,36 €	506,43 €
TYPOLOGIE 3	1A	13,09 €	13,74 €	1 985,36 €	99,27 €	2 084,63 €	192,70 €
	1B	13,12 €	13,78 €	1 989,91 €	99,50 €	2 089,41 €	197,48 €
	2A	13,15 €	13,81 €	1 994,46 €	99,72 €	2 094,18 €	202,25 €
	2B	13,27 €	13,93 €	2 012,66 €	100,63 €	2 113,29 €	221,36 €
	3A	13,33 €	14,00 €	2 021,76 €	101,09 €	2 122,85 €	230,92 €
	3B	14,08 €	14,78 €	2 135,51 €	106,78 €	2 242,29 €	350,36 €
	4A	14,14 €	14,85 €	2 144,61 €	107,23 €	2 251,84 €	359,91 €
	4B	15,34 €	16,11 €	2 326,62 €	116,33 €	2 442,95 €	551,02 €
*SMIC EN VIGUEUR		11,88 €	12,47 €	1 801,84 €	90,09 €	1 891,93 €	

2. <u>Mesures sociales ARF</u>

- Remise en place de la **subrogation**
- Augmentation des tickets restaurant à **8€** avec prise en charge par Auchan de **60%** de la valeur et 1 ticket par jour travaillé
- Refonte de la classification des métiers par un nouvel accord, avec concertation des partenaires sociaux
- **Prise en charge totale** par Auchan de la part obligatoire de la mutuelle et/ou **Participation financière mensuelle** sur la cotisation des options à la mutuelle
- Réduction de la carence maladie à **2 journées**
- Instauration d'une prime carburant de **25€** par mois
- Ajout d'une journée de congé supplémentaire d'ancienneté, **4 jours pour 20 ans** et **5 jours pour 25 ans**
- **Inclusion des "beau-fils" et belle-fille"**, enfants du conjoint, dans les congés exceptionnels pour événements familiaux
- Augmentation de la prime de nettoyage à **10€ / mensuel**

- Maintien de l'indemnité de compensation pour les salariés ayant baissé leur contrat dans le cadre des dispositions relatives à l'accompagnement des fins de carrière (Ancien accord GPEC) et se retrouvant impacté par un recul de leur date de départ en retraite suite à la dernière réforme.

3. Mesures sociales ARL

- Modification de la prime de progrès afin que celle-ci reflète le travail réel de la logistique
- Demande de mise en place d'un panier de nuit
- Mise en place d'une prime froid 50 euros brut (entrepôts frais)
- Extension du niveau 3 Technicien Exploitation Logistique sur les postes techniques tenus dans les services, en expédition, transit, GE, réception, Pgc, Frais et Non alimentaire
- Création d'un niveau 3 employé professionnel d'exploitation avec suivi et formation permettant d'acquérir les gestes et la compétence des métiers (préparation, caristes, réception, expédition) et ainsi d'avoir de la poly-compétence et une perspective d'évolution

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier et comptant sur toute votre attention, veuillez agréer messieurs au nom de la délégation FO, nos salutations distinguées.

MARTINAUD Franck
Délégué Syndical Retail
Auchan France